

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

PREMIÈRE PARTIE

SÉANCES PUBLIQUES

FIRST ORDINARY SESSION

PART I.

PUBLIC SITTINGS

COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

PREMIÈRE
SÉANCE PUBLIQUE

*tenue au Palais de la Paix, La Haye,
le 15 juin 1922, à 11 h. 30,
sous la présidence de M. Loder, Président.¹⁾*

Présents :

MM. LODER, Président,
WEISS, Vice-Président,

Lord FINLAY,

MM. NYHOLM,

MOORE,

DE BUSTAMANTE,

ODA,

ANZILOTTI,

BEICHMANN,

NEGULESCO,

M. HAMMARSKJÖLD, Greffier de la Cour.

Ouverture de la séance.

Le PRÉSIDENT, en ouvrant la séance, déclare qu'elle inaugure les travaux pour lesquels la Cour a été créée. En effet, elle ouvre la première session ordinaire de la Cour, fixée par son Statut au 15 juin de chaque année.

Composition de la Cour.

Le PRÉSIDENT donne lecture d'un télégramme par lequel M. Altamira informe le Président qu'il ne peut arriver à La Haye que dans l'après-midi du même jour.

Le Président constate que, néanmoins, la Cour peut continuer à siéger, son Statut stipulant qu'un minimum de neuf juges peut suffire.

¹⁾ Première séance de la Cour.

PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE

FIRST ORDINARY SESSION

FIRST
PUBLIC SITTING

*held at the Peace Palace, The Hague,
on June 15th, 1922, at 11.30 a.m.,
the President, M. Loder, presiding.¹⁾*

Present:

MM. LODER, *President*,
WEISS, *Vice-President*,
Lord FINLAY,
MM. NYHOLM,
MOORE,
DE BUSTAMANTE,
ODA,
ANZILOTTI,
BEICHMANN,
NEGULESCO,

M. HAMMARSKJÖLD, *Registrar of the Court.*

Opening of the sitting.

The PRESIDENT, in opening the sitting, stated that it marked the commencement of the work for which the Court had been established. In fact, it was the opening of the first ordinary session of the Court, fixed by the Statute for June 15th of each year.

Composition of the Court.

The PRESIDENT read a telegram in which M. Altamira informed the President that he would not be able to arrive at The Hague before the afternoon of the same day.

The President observed that, notwithstanding this, the Court could continue to sit, as the Statute laid down that a minimum of nine judges was sufficient.

¹⁾ First meeting of the Court.

Le Président, ensuite, constate l'absence des deux juges titulaires MM. Huber et Barbosa.

A la demande du Président, le GREFFIER donne lecture d'une lettre et d'une dépêche de M. Huber expliquant les raisons de son absence et exprimant ses regrets, ainsi que d'une dépêche de M. Barbosa.

Enfin, le PRÉSIDENT constate que MM. les juges suppléants Yovanovitch et Beichmann ont été appelés, conformément au Règlement de la Cour, pour remplir les places laissées vacantes par MM. Huber et Barbosa.

M. Yovanovitch a été empêché de venir par ses occupations nationales. Pour cette raison, le juge suppléant M. Negulesco a été convoqué.

MM. Beichmann et Negulesco sont présents.

Déclaration solennelle de M. de Bustamante.

A la demande du Président, le GREFFIER donne lecture de l'article 20 du Statut et de l'article 5 du Règlement. Après quoi, M. de Bustamante est prié de se lever et de prendre l'engagement solennel visé par ces articles.

M. DE BUSTAMANTE fait la déclaration suivante :

«Je déclare solennellement que j'exercerai tous mes devoirs et attributions de juge en tout honneur et dévouement, en pleine et parfaite impartialité et en toute conscience.»

Le PRÉSIDENT déclare M. de Bustamante installé comme juge titulaire à la Cour permanente de Justice internationale.

Rôle des affaires.

A la demande du Président, le GREFFIER donne lecture des questions soumises à la Cour pour avis consultatif (annexes 1a et 1b).¹⁾

Notification des requêtes.

Le GREFFIER donne lecture de l'article 73 du Règlement

1) Voir deuxième Partie, n° 1, pages 36 à 41.

The President then recorded the absence of two judges, MM. Huber and Barbosa.

At the request of the President, the REGISTRAR read a letter and a telegram from M. Huber explaining the reasons for his absence and expressing his regret, and also a telegram from M. Barbosa.

Finally, the PRESIDENT observed that the deputy-judges MM. Yovanovitch and Beichmann had been summoned, in accordance with the Rules of Court, to fill the places left vacant by MM. Huber and Barbosa.

M. Yovanovitch had been prevented from coming by his national engagements. For this reason the deputy-judge M. Negulesco had been summoned.

MM. Beichmann and Negulesco were present.

Solemn declaration by M. de Bustamante.

At the request of the President, the REGISTRAR read Article 20 of the Statute and Article 5 of the Rules of Court. After this, M. de Bustamante was asked to rise and to make the solemn declaration in accordance with these Articles.

M. DE BUSTAMANTE made the following declaration :

“I solemnly declare that I shall exercise all my powers and duties as a judge honourably and faithfully, impartially and conscientiously.”

The PRESIDENT declared M. de Bustamante duly installed as a judge of the Permanent Court of International Justice.

List of Cases.

At the request of the President, the REGISTRAR read the questions submitted to the Court for an advisory opinion (Annexes Ia and Ib).¹⁾

Notification of the Requests.

The REGISTRAR read Article 73 of the Rules of Court,

1) See Part. II, No. 1, pages 36 to 41.

et déclare que la requête pour avis consultatif concernant la compétence de l'Organisation internationale du Travail sur les questions de travail agricole, a été communiquée :

à tous les Membres de la Société, par l'intermédiaire du Secrétaire général de la Société des Nations,
 aux Etats-Unis d'Amérique,
 au Gouvernement de l'Equateur,
 au Gouvernement du Hedjaz,
 au Gouvernement d'Allemagne (à titre d'information),
 au Gouvernement de Hongrie (à titre d'information),
 à la Confédération internationale des syndicats agricoles ;
 à la Ligue internationale des Sociétés agricoles (*Internationaler Bund der landwirtschaftlichen Genossenschaften*) ;
 à la Commission internationale d'agriculture ;
 à la Fédération internationale des syndicats chrétiens des travailleurs de la terre ;
 à la Fédération internationale des travailleurs de la terre ;
 à l'Institut international d'Agriculture à Rome.

Il déclare également que la requête pour avis consultatif concernant la composition de la Délégation néerlandaise à la troisième session de la Conférence internationale du Travail a été communiquée aux Gouvernements qui viennent d'être mentionnés, ainsi qu'aux organisations suivantes, savoir :

à l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs ;
 à la Fédération internationale des syndicats ouvriers chrétiens, et
 à la Fédération syndicale internationale.

Suite donnée aux notifications.

Le PRÉSIDENT fait savoir que la Commission internationale d'agriculture a informé le Greffier de la Cour qu'elle lui transmettra un avis après le 26 juin ;

que le Gouvernement de S. M. la Reine des Pays-Bas a communiqué au Président un memorandum avec annexes,

and stated that the request for an advisory opinion concerning the jurisdiction of the International Labour Organisation in questions relating to agricultural labour had been communicated to :

- all the Members of the League, through the Secretary-General of the League of Nations,
- the United States of America,
- the Government of Ecuador,
- the Government of the Hedjaz,
- the Government of Germany (for information),
- the Government of Hungary (for information),
- the International Federation of Agricultural Trades Unions;
- the International League of Agricultural Associations (*Internationaler Bund der landwirtschaftlichen Genossenschaften*);
- the International Agricultural Commission;
- the International Federation of Christian Unions of Land-workers;
- the International Federation of Land-workers;
- and the International Institute of Agriculture at Rome.

He also stated that the request for an advisory opinion with regard to the composition of the Netherlands Delegation at the third session of the International Labour Conference had been communicated to the above-mentioned Governments, and also to the following organisations :

- the International Association for the Legal Protection of Workers;
- the International Federation of Christian Trades Unions;
- and to the International Federation of Trades Unions.

Action taken on the notifications.

The PRESIDENT announced that the International Agricultural Commission had informed the Registrar of the Court that it would transmit an opinion after June 26th ;

that the Government of Her Majesty the Queen of the Netherlands had sent to the President a memorandum with

au sujet de la composition de la Délégation néerlandaise à la troisième session de la Conférence internationale du Travail ;

et que le Ministre de Sa Majesté britannique à La Haye a fait savoir au Greffier que le Gouvernement de Sa Majesté désirait être représenté légalement à l'audience des deux affaires qui touchent l'Organisation internationale du Travail et qui ont été renvoyées à la Cour.

Etant informé de la présence dans la salle de l'Attorney général de Sa Majesté britannique, le Président demande à Sir Ernest Pollock s'il désire prendre la parole.

Sir ERNEST POLLOCK fait la déclaration qui est reproduite à l'annexe 2. ¹⁾

Le PRÉSIDENT exprime la reconnaissance de la Cour pour l'intérêt que porte le Gouvernement britannique aux affaires portées devant la Cour et pour les déclarations de Sir Ernest Pollock.

Procédure pour l'examen des questions soumises à la Cour pour avis consultatif.

Le PRÉSIDENT, en poursuivant, déclare que la Cour s'est mise d'accord sur quelques règles spéciales touchant la procédure à suivre pour l'examen des questions qu'elle doit maintenant étudier.

Ces règles sont les suivantes :

La Cour entendra en séance publique les représentants de tout Etat ou de tout organisme qui, avant le 23 juin, exprimerait son désir d'être entendu. Après les audiences, la Cour examinera l'affaire en séance privée. Les opinions formulées par la Cour sur les questions à l'examen seront lues en séance publique.

La Cour traitera d'abord la question concernant la nomination du délégué ouvrier néerlandais à la troisième Conférence internationale du Travail et, en second lieu, la question touchant la compétence de l'Organisation internationale du Travail en matière de travail agricole.

1) Voir deuxième Partie, n^o 2, page 42.

annexes on the subject of the composition of the Netherlands Delegation at the third session of the International Labour Conference ;

and that His Britannic Majesty's Minister at The Hague had informed the Registrar that His Majesty's Government wished to be legally represented at the hearing of the two cases which had been submitted to the Court, affecting the International Labour Organisation.

Having been informed of the presence in Court of His Britannic Majesty's Attorney-General, the President asked Sir Ernest Pollock if he wished to address the Court.

Sir ERNEST POLLOCK made the speech which is reproduced in Annex 2.¹⁾

The PRESIDENT expressed the gratitude of the Court for the interest which the British Government had shown in the cases brought before the Court, and for the remarks made by Sir Ernest Pollock.

Procedure to be followed for the consideration of the questions submitted to the Court for an advisory opinion.

The PRESIDENT, continuing, said that the Court had agreed upon certain special rules with regard to the procedure to be followed for the investigation of the questions now before it.

These rules were the following :

The Court would hear at a public sitting representatives of any State or any organisation which, before June 23rd, should express its desire to be heard. After the hearings, the Court would consider the question in private. The opinion formed by the Court on the questions under consideration would be read in open Court.

The Court would first deal with the question of the nomination of the Netherlands workers' delegate to the third International Labour Conference, and, secondly, with the question of the jurisdiction of the International Labour Organisation with regard to agricultural labour.

1) See Part II, No. 2, page 42.

Date de la prochaine séance publique.

Le PRÉSIDENT propose de tenir la prochaine séance publique le jeudi 22 juin, à 11 heures du matin, si le représentant du Gouvernement britannique n'y voit pas d'objection.

Sir ERNEST POLLOCK ayant déclaré que la date mentionnée conviendrait au Gouvernement britannique, le PRÉSIDENT fixe la première audience, pour les questions qui sont portées devant la Cour à sa présente session, au jeudi 22 juin à 11 h. du matin.

L'ordre du jour étant épuisé, le PRÉSIDENT déclare la séance levée.

La séance est levée à 12 h. 30.

Le Président de la Cour
(*Signé*) LODER.
Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

Date of the next public sitting.

The PRESIDENT proposed to hold the next public sitting on Thursday, June 22nd, at 11 a.m., unless the representative of the British Government saw any objection to that course.

Sir ERNEST POLLOCK having declared that that date would be convenient to the British Government, the PRESIDENT stated that the first hearing in respect of the questions before the Court at its present session would take place on Thursday, June 22nd, at 11 a.m.

The agenda having been concluded, the PRESIDENT declared the sitting terminated.

The Court rose at 12.30 p.m.

(Signed) LODER,

President.

(Signed) Å. HAMMARSKJÖLD,

Registrar.

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

DEUXIÈME SÉANCE PUBLIQUE

*tenue au Palais de la Paix, La Haye,
le 22 juin 1922, à 11 heures,
sous la présidence de M. Loder, Président.¹⁾*

Présents :

MM. LODER, *Président*,
WEISS, *Vice-Président*,
Lord FINLAY,
MM. NYHOLM,
MOORE,
DE BUSTAMANTE,
ALTAMIRA,
ODA,
ANZILOTTI,
BEICHMANN,
NEGULESCO,

M. HAMMARSKJÖLD, *Greffier de la Cour*.

Le PRÉSIDENT, en premier lieu, rappelle la décision de la Cour d'entendre, en séance publique, des représentants de tout gouvernement ou de toute organisation internationale qui, avant le 23 juin, notifieraient leur désir d'être ainsi entendus.

Ensuite, il donne la liste des notifications reçues jusqu'ici, comme suit :

Le Gouvernement britannique désire être entendu au sujet des deux questions actuellement soumises à la Cour ;

Le Gouvernement de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas désire être entendu au sujet de la question touchant la nomination du délégué ouvrier néerlandais à la troisième Conférence du Travail ;

1) Cinquième séance de la Cour.

FIRST ORDINARY SESSION

SECOND
PUBLIC SITTING

*held at the Peace Palace, The Hague,
on June 22nd, 1922, at 11 a.m.,
the President, M. Loder, presiding.¹⁾*

Present :

MM. LODER, *President*,
WEISS, *Vice-President*,
Lord FINLAY,
MM. NYHOLM,
MOORE,
DE BUSTAMANTE,
ALTAMIRA,
ODA,
ANZILOTTI,
BEICHMANN,
NEGULESCO,

M. HAMMARSKJÖLD, *Registrar of the Court*.

THE PRESIDENT in the first place referred to the Court's decision to hear at a public sitting the representatives of any Government or international organisation which before June 23rd gave notice of a desire to be heard.

He then enumerated the notifications already received, which were as follows :

The British Government wished to be heard with regard to the two questions before the Court ;

The Government of Her Majesty the Queen of the Netherlands wished to be heard with regard to the question of the nomination of the Netherlands workers' delegate to the Third Labour Conference ;

1) Fifth meeting of the Court.

Le Gouvernement hongrois désire être entendu sur la question de la compétence de l'Organisation internationale du Travail en matière agricole. Parlant de la notification faite par la Hongrie, le Président constate que la Hongrie a le droit de se présenter devant la Cour pour fournir des informations, puisque la Cour est ouverte à tous les Etats, selon l'article 35 de son Statut ; elle peut être admise aux mêmes conditions que les Membres de la Société, étant donné que le Conseil de la Société des Nations n'a pas fixé de conditions spéciales en matière d'avis consultatifs. Enfin, le Traité de Trianon, contenant le statut de l'Organisation internationale du Travail, a été dûment ratifié par la Hongrie.

Le Président mentionne également que le Gouvernement roumain désire être entendu au sujet de la question touchant le travail agricole, et que le Gouvernement portugais a notifié son désir d'être entendu, sans dire toutefois au sujet de quelle question.

Enfin, la Fédération syndicale internationale désire fournir des informations au sujet des deux questions, tandis que la Fédération internationale des syndicats chrétiens veut être entendue seulement au sujet de la question touchant le travail agricole.

Ensuite, le Président rappelle la décision prise par la Cour selon laquelle le Gouvernement britannique peut exposer son point de vue à la présente séance. Il constate qu'il a reçu des documents autorisant sir Ernest Pollock et M. Talbot à parler devant la Cour.

Enfin, le Président donne la parole au représentant britannique en lui rappelant que, selon une décision de la Cour, celle-ci traitera tout d'abord la question de la désignation du délégué ouvrier néerlandais ; il prie donc le représentant britannique de parler seulement au sujet de cette question.

M. TALBOT, représentant le Gouvernement britannique, expose le point de vue de son Gouvernement.¹⁾

¹⁾ Voir page 44 le discours de M. Talbot, reproduit dans la deuxième Partie, n° 3 (annexe 8a).

The Hungarian Government desired to be heard with regard to the question of the competence of the International Labour Organisation as regards agriculture. Referring to the notification received from Hungary, the President observed that Hungary was entitled to appear before the Court for the purpose of supplying information, since, in accordance with Article 35 of the Statute, the Court was open to all States. She could be admitted on the same conditions as the Members of the League, because the Council of the League of Nations had not fixed any special conditions for advisory opinions. Furthermore, the Treaty of Trianon, which embodied the Statute of the International Labour Organisation, had been duly ratified by Hungary.

The President went on to say that the Roumanian Government wished to be heard upon the question of agricultural labour and that the Portuguese Government had given notice of a desire to be heard without indicating upon which question it desired to speak.

The International Federation of Trade Unions desired to make statements on both questions, and the International Federation of Christian Trades Unions wished to be heard with regard to the question of agricultural labour.

The President next referred to the decision taken by the Court in accordance with which the British Government would state its views at that sitting. He observed that he had received duly authenticated credentials for Sir Ernest Pollock and Mr. Talbot.

Finally, the President called upon the British representative to speak, at the same time reminding him that, in accordance with the Court's decision, the question of the appointment of the Netherlands workers' delegate would be taken first. He therefore requested the British representative to confine his remarks to that subject.

Mr. TALBOT, representing the British Government, then stated the views of his Government. ¹⁾

¹⁾ See page 44 for Mr. Talbot's speech, which is reproduced in Part II, No. 3 (Annex 8a).

Le PRÉSIDENT exprime la reconnaissance de la Cour pour les renseignements et explications fournis par le représentant britannique de la part de son Gouvernement.

En réponse aux deux questions concernant la procédure, posées par le représentant, le Président répond tout d'abord que l'article 34 du Statut concerne exclusivement la procédure contentieuse et qu'il ne saurait, par conséquent, être affecté par la procédure adoptée par la Cour pour les avis consultatifs, en vertu de l'article 73 de son Règlement. En deuxième lieu, le Président déclare que la Cour, qui siège chaque jour, préfère ne traiter qu'une question à la fois, de sorte qu'elle entendra tout d'abord les gouvernements et organisations qui ont des informations à fournir sur la question concernant l'interprétation de l'article 389.

S'adressant au représentant du Gouvernement des Pays-Bas, présent dans la salle, le Président déclare que la Cour a décidé de l'entendre en séance publique le jeudi 29 juin à 11 heures.

Les dates et heures des séances publiques qui pourront avoir lieu entre temps, seront publiées.

La séance est levée à 12 h. 20.

Le Président de la Cour:
(Signé) LODER.
Le Greffier de la Cour:
(Signé) Å. HAMMARSKJÖLD.

THE PRESIDENT expressed the thanks of the Court for the information and exposition of his Government's views furnished by the British representative.

In reply to the questions as regards procedure put by the representative, the President replied that, in the first place, Article 34 of the Statute referred exclusively to contentious procedure and that consequently its force was in no way impaired by the procedure adopted by the Court, under Article 73 of the Rules of Court, with regard to advisory opinions. In the second place, the President stated that the Court, which sat daily, preferred to deal with only one question at a time ; it would therefore begin by hearing all Governments and organisations which had statements to make with regard to the question of the interpretation of Article 389.

Addressing the representative of the Netherlands Government, who was present in Court, the President stated that the Court had decided to hear him at a public sitting on Thursday, June 29th, at 11 a.m.

The dates and hours of any public sittings to be held in the meantime would be publicly announced.

The Court rose at 12.20 p.m.

(Signed) LODER

President.

(Signed) Å HAMMARSKJÖLD,
Registrar

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

TROISIÈME
SÉANCE PUBLIQUE

*tenue au Palais de la Paix, La Haye,
le 24 juin 1922, à 11 heures,
sous la présidence de M. Loder, Président.¹⁾*

Présents :

MM. LODER, *Président*,
WEISS, *Vice-Président*,
Lord FINLAY,
MM. NYHOLM,
MOORE,
DE BUSTAMANTE,
ALTAMIRA,
ODA,
ANZILOTTI,
BEICHMANN,
NEGULESCO,

M. HAMMARSKJÖLD, *Greffier de la Cour*.

Le PRÉSIDENT donne d'abord la liste des gouvernements et organisations qui désirent être entendus par la Cour, et qui ont notifié ce désir depuis la dernière séance publique de la Cour.

Le Gouvernement tchécoslovaque désire être entendu au sujet des deux questions dont la Cour se trouve saisie.

Le Gouvernement français au sujet de la question de la compétence de l'Organisation internationale du Travail en matière de travail agricole.

Le Gouvernement danois au sujet de la même question.

Le Gouvernement italien au sujet de la même question.

Le Bureau international du Travail à Genève désire ex-

1) Septième séance de la Cour.

FIRST ORDINARY SESSION

THIRD PUBLIC SITTING

*held at the Peace Palace, The Hague,
on June 24th, 1922, at 11 a.m.,
the President, M. Loder, presiding.¹⁾*

Present:

MM. LODER, *President,*
WEISS, *Vice-President,*

Lord FINLAY,

MM. NYHOLM,
MOORE,
DE BUSTAMANTE,
ALTAMIRA,
ODA,
ANZILOTTI,
BEICHMANN,
NEGULESCO,

M. HAMMARSKJÖLD, *Registrar of the Court.*

The PRESIDENT, in the first place, read a list of Governments and Organisations which desired to be heard by the Court and which had given notice of their desire since the last public sitting of the Court.

The Czechoslovak Government wished to be heard on the two questions before the Court.

The French Government, with regard to the competence of the International Labour Organisation in questions relating to agricultural labour.

The Danish Government on the same question.

The Italian Government on the same question.

The International Labour Office at Geneva wished to

1) Seventh meeting of the Court.

pliquer son point de vue au sujet de la question de la nomination du délégué ouvrier néerlandais à la troisième Conférence internationale du Travail et, éventuellement, au sujet de la compétence de l'Organisation internationale du Travail en matière agricole.

La Fédération internationale des syndicats ouvriers chrétiens désire être entendue au sujet de la première question, et la Commission internationale d'agriculture à Paris, au sujet de la dernière question.

L'Association internationale pour la protection légale des travailleurs a nommé un représentant afin de pouvoir, le cas échéant, être entendue par la Cour.

Le Président communique ensuite l'ordre établi par la Cour pour les audiences.

En ce qui concerne la question de l'interprétation de l'article 389 du Traité de Versailles, l'ordre est le suivant :

le lundi 26 juin, à 11 h., la Fédération internationale des syndicats ouvriers chrétiens ;

le mardi 27 juin, à 11 h., le Gouvernement portugais (au cas où ce Gouvernement désirerait être entendu au sujet de cette question) ;

le mercredi 28 juin, à 11 h., le Gouvernement tchécoslovaque au sujet de la même question ;

le jeudi 29 juin, à 11 h., le Gouvernement des Pays-Bas ;

et le jeudi 29 ou le vendredi 30 juin, le représentant du Bureau international du Travail.

En ce qui concerne la compétence de l'Organisation internationale du Travail en matière agricole, il a été décidé que les audiences commenceront le lundi 3 juillet et se poursuivront sans interruption dans l'ordre suivant :

1. Gouvernement français ;
2. Gouvernement britannique ;
3. Gouvernement hongrois ;
4. Gouvernement roumain ;
5. Gouvernement portugais (au cas où il désirerait être entendu au sujet de cette question) ;
6. Gouvernement danois (sous la même réserve) ;

state its views on the question of the nomination of the Netherlands workers' delegate to the third International Labour Conference and, possibly, also on the question of the competence of the International Labour Organisation in matters relating to agriculture.

The International Federation of Christian Trades Unions wished to be heard on the former question.

The International Agricultural Commission, of Paris, on the latter question.

The International Association for the Legal Protection of Workers had appointed a representative who could, if necessary, submit its views to the Court.

The President then announced the order fixed by the Court for the hearings.

As regards the question of the interpretation of Article 389 of the Treaty of Versailles, the order was to be as follows :

On Monday, June 26th, at 11 a.m., the International Federation of Christian Trades Unions ;

On Tuesday, June 27th, at 11 a.m., the Portuguese Government (in the event of this Government wishing to be heard on this question) ;

On Wednesday, June 28th, at 11 a.m., the Czechoslovak Government on the same question ;

On Thursday, June 29th, at 11 a.m., the Netherlands Government ;

On Thursday, June 29th or Friday, June 30th, the representative of the International Labour Office.

With regard to the question of the competence of the International Labour Organisation in agricultural matters, it had been decided that the hearings would commence on Monday, July 3rd, and would be continued without interruption in the following order :

1. French Government ;
2. British Government ;
3. Hungarian Government ;
4. Roumanian Government ;
5. Portuguese Government (should it wish to be heard on this question) ;
6. Danish Government (with the same reservation) ;

7. Gouvernement tchécoslovaque;
8. Gouvernement italien;
9. Fédération syndicale internationale;
10. Commission internationale d'agriculture à Paris;
11. Association internationale pour la protection légale des travailleurs (au cas où Mgr. Nolens notifierait son désir d'être entendu);
12. Le Bureau international du Travail.

Ensuite, le Président rappelle qu'il a été décidé qu'à la présente séance les représentants de la Fédération syndicale internationale exposeront leur point de vue. Il déclare avoir reçu les pouvoirs en bonne et due forme de M. Oudegeest, Secrétaire général de la Fédération syndicale internationale, et M. Mendels, avocat à Amsterdam. Il donne la parole à M. Mendels.

M. MENDELS prononce le discours reproduit à l'annexe 15a.¹⁾

Pendant le discours, le PRÉSIDENT pose à M. Mendels la question de savoir si la Fédération syndicale internationale a été invitée par le Gouvernement néerlandais avec les autres organisations pour se mettre d'accord avec le Gouvernement au sujet de la désignation du délégué ouvrier à la troisième Conférence internationale du Travail, et si la Fédération a accepté cette invitation.

M. MENDELS répond à ces deux questions par l'affirmative, en ajoutant que la Fédération a pris part à des discussions avec le Ministre compétent.

A la fin du discours de M. Mendels, le PRÉSIDENT lui exprime la gratitude de la Cour pour son exposé et rappelle ensuite que la prochaine séance publique aura lieu le lundi 26 juin, à 11 heures du matin.

La séance est levée à 12 h. 30.

Le Président de la Cour :

(Signé) LODER.

Le Greffier de la Cour :

(Signé) Å. HAMMARSKJÖLD

1) Voir deuxième Partie, n° 4, page 58.

7. The Czechoslovak Government ;
8. The Italian Government ;
9. The International Federation of Trades Unions ;
10. The International Agricultural Commission of Paris ;
11. The International Association for the Legal Protection of Workers (should Mgr. Nolens give notice of a wish to be heard) ;
12. The International Labour Office.

The President then recalled the fact that it had been decided to hear the representatives of the International Federation of Trades Unions at the present sitting. He stated that the credentials of M. Oudegeest, Secretary-General of the International Federation of Trades Unions, and of M. Mendels, barrister at Amsterdam, had been received in good and due form. He called upon M. Mendels to speak.

M. MENDELS then delivered the speech which is reproduced in Annex 15a. ¹⁾

During the speech, the PRESIDENT asked M. Mendels whether the International Federation of Trades Unions had been invited by the Netherlands Government, together with other organisations, to come to an agreement with the Government on the subject of the nomination of the workers' delegate to the Third International Labour Conference, and whether the Federation had accepted this invitation.

M. MENDELS replied to these two questions in the affirmative, adding that the Federation had taken part in these discussions with the competent Minister.

At the conclusion of his speech, the PRESIDENT expressed the thanks of the Court to M. Mendels, and stated that the next public sitting would take place on Monday, June 26th, at 11 a.m.

The Court rose at 12.30 p.m.

(Signed) LODER,
President.

(Signed) Å. HAMMARSKJÖLD.
Registrar.

1) See Part II, No. 4, page 58.

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

QUATRIÈME SÉANCE PUBLIQUE

*tenue au Palais de la Paix, La Haye,
le 26 juin 1922, à 11 heures,
sous la présidence de M. Loder, Président.¹⁾*

Présents :

MM. LODER, *Président*,
WEISS, *Vice-Président*,

LORD FINLAY,

MM. NYHOLM,

MOORE,

DE BUSTAMANTE,

ALTAMIRA,

ODA,

ANZILOTTI,

BEICHMANN,

NEGULESCO,

M. HAMMARSKJÖLD, *Greffier de la Cour.*

Le PRÉSIDENT rappelle à la Cour qu'il a été décidé d'autoriser la Fédération internationale des syndicats ouvriers chrétiens à expliquer au cours de la présente audience ses vues sur la question de la nomination du délégué ouvrier néerlandais à la troisième Conférence internationale du Travail. Il a ajouté qu'il a reçu et examiné les pleins pouvoirs dont M. Serrarens, Secrétaire général de cette Fédération, a été muni par elle, et les a trouvés en bonne et due forme (annexe 16).²⁾

Le Président demande si M. Serrarens est présent; ayant reçu une réponse affirmative, il donne la parole à M. Serrarens.

1) Huitième séance de la Cour.

2) Non reproduit.

FIRST ORDINARY SESSION

FOURTH PUBLIC SITTING

*held at the Peace Palace, The Hague,
on June 26th, 1922, at 11 a.m.
the President, M. Loder, presiding.¹⁾*

Present :

MM. LODER, *President*,
WEISS, *Vice-President*,

Lord FINLAY,

MM. NYHOLM,

MOORE,

DE BUSTAMANTE,

ALTAMIRA,

ODA,

ANZILOTTI,

BEICHMANN,

NEGULESCO,

M. HAMMARSKJÖLD, *Registrar of the Court*.

The PRESIDENT reminded the Court that it had been decided that the International Federation of Christian Trades Unions should be permitted to explain its views at the present hearing on the question of the appointment of the Netherlands workers' delegate to the third International Labour Conference, and stated that the credentials of M. Serrarens, Secretary-General of the Federation, had been duly deposited and found in good and due form. (Annex 16.)²⁾

The President asked if M. Serrarens was present ; having ascertained that this was the case, he called upon M. Serrarens to speak.

1) Eighth meeting of the Court.

2) Not reproduced.

M. SERRARENS formule les déclarations reproduites à l'annexe 17. ¹⁾

Le PRÉSIDENT remercie au nom de la Cour M. Serrarens pour les renseignements qu'il a fournis.

La séance est levée à 11 h. 30.

Le Président de la Cour:
(Signé) LODER.

Le Greffier de la Cour:
(Signé) Å. HAMMARSKJÖLD.

1) Voir deuxième Partie, n° 5, page 75.

M. SERRARENS then made the statement which is reproduced in Annex 17. ¹⁾

The PRESIDENT thanked M. Serrarens on behalf of the Court for his statement.

The Court rose at 11.30 a.m.

(Signed) LODER,
President.

(Signed) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

¹⁾ See Part II, No. 5, page 75.

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

CINQUIÈME
SÉANCE PUBLIQUE

*tenue au Palais de la Paix, La Haye,
le 29 juin 1922, à 11 heures,
sous la présidence de M. Loder, Président.¹⁾*

Présents :

MM. LODER, *Président*,
WEISS, *Vice-Président*,

Lord FINLAY,

MM. NYHOLM,
MOORE,
DE BUSTAMANTE,
ALTAMIRA,
ODA,
ANZILOTTI,
BEICHMANN,
NEGULESCO,

M. HAMMARSKJÖLD, *Greffier de la Cour*.

Le PRÉSIDENT ouvre la séance en constatant que la présente audience sera consacrée à l'exposé que fera, au nom de son Gouvernement, le représentant néerlandais. et que le Ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas a communiqué au Président, par une lettre en date du 20 juin, que le Gouvernement de la Reine se fera représenter par M. J. Limburg, Docteur en Droit, Bâtonnier de l'Ordre des avocats à La Haye, accompagné de M. A. N. Joekes, Docteur en Droit, Chef de Division au Ministère du Travail.

Ensuite, le Président donne la parole à M. LIMBURG, qui fait l'exposé reproduit à l'annexe 19.²⁾

A la suite de son exposé, M. Limburg dépose entre les mains du Greffier les documents suivants, dont les numéros 2 à 7 sont reproduits aux annexes 20, 20a, 20b, 20c, 20d et 20e³⁾ :

1) Treizième séance de la Cour.

2) Voir deuxième Partie, n° 6, page 81.

3) Voir deuxième Partie, n° 7, page 103.

FIRST ORDINARY SESSION

FIFTH PUBLIC SITTING

*held at the Peace Palace, The Hague,
on June 29th, 1922, at 11 a.m.,
the President, M. Loder, presiding.¹⁾*

Present :

MM. LODER, *President*,
WEISS, *Vice-President*,
Lord FINLAY,
MM. NYHOLM,
MOORE,
DE BUSTAMANTE,
ALTAMIRA,
ODA,
ANZILOTTI,
BEICHMANN,
NEGULESCO,

M. HAMMARSKJÖLD, *Registrar of the Court.*

The PRESIDENT, in opening the sitting, said that the Court would now hear the statement which was to be made by the Netherlands representative on behalf of his Government and that the Netherlands Foreign Minister, in a letter dated June 20th, had informed the President that Her Majesty's Government would be represented by M. J. Limburg, Doctor of Law and Leader of the Bar at the Hague, accompanied by M. A. N. Joekes, Doctor of law and Head of Department in the Ministry of Labour.

The President then called upon M. LIMBURG, who delivered the speech reproduced in Annex 19. ²⁾

After his speech M. Limburg handed to the Registrar the following documents, of which Nos. 2 to 7 are reproduced in Annexes 20, 20a, 20b, 20c, 20d and 20e ³⁾ :

- 1) Thirteenth meeting of the Court.
- 2) See Part II, No. 6, page 81.
- 3) See Part II, No 7, page 103.

1. Plaidoirie de M. le D^r. J. Limburg.
2. Lettre du Directeur du Bureau international du Travail au Ministre du Travail, du 2 juillet 1921.
3. Réponse du Ministre du Travail au Directeur du Bureau international du Travail, du 22 juillet 1921 (Dir. A. D. N^o 272). (Texte néerlandais avec traduction française.)
4. Lettre du Ministre du Travail, du 22 juillet 1921, à : la Confédération néerlandaise des syndicats ouvriers, la Confédération néerlandaise des syndicats ouvriers catholiques, la Confédération néerlandaise des syndicats ouvriers chrétiens, la Confédération néerlandaise des syndicats ouvriers neutres (texte néerlandais avec traduction française).
5. Lettre de M. J. Oudegeest au Ministre du Travail, du 24 mai 1921, avec une lettre du même à M. Albert Thomas, de mai 1921 (texte néerlandais avec traduction française).
6. Lettre du Directeur du Bureau international du Travail à M. P. J. S. Serrarens, Secrétaire général de la Confédération internationale des syndicats chrétiens à Utrecht, du 21 septembre 1921.
7. Liste d'organisations professionnelles en divers pays, tirée de l'Annuaire international du Travail.
8. *Bulletin officiel* du Bureau international du Travail, du 31 mai 1922, Vol. V, N^o 22.
9. Statistique du mouvement syndical dans les Pays-Bas, au 1^{er} janvier 1922, publiée par le Bureau central néerlandais de statistique.

Le PRÉSIDENT remercie M. Limburg pour son exposé et constate que la prochaine audience, qui aura lieu demain à 11 heures du matin, aura pour but de permettre au Bureau international du Travail, représenté par M. Albert Thomas, d'exposer son point de vue.

La séance est levée à 13 h. 15.

Le Président de la Cour :
(Signé) LODER.
Le Greffier de la Cour :
(Signé) Å. HAMMARSKJÖLD.

1. Speech by Dr. J. Limburg.
2. Letter from the Director of the International Labour Office to the Minister of Labour, dated July 2nd, 1921.
3. Reply from the Labour Minister to the Director of the International Labour Office, dated July 22nd, 1921 (Dir. A. D. No. 272). (Dutch text with French translation.)
4. Letter from the Minister of Labour dated July 22nd, 1921, to : the Netherlands Federation of Trades Unions, the Netherlands Federation of Catholic Trades Unions, the Netherlands Federation of Christian Trades Unions and the Netherlands Federation of Neutral Trades Unions (Dutch text with French translation).
5. Letter from M. J. Oudegeest to the Minister of Labour, dated May 24th, 1921, together with a letter from the former to M. Albert Thomas, dated May 1921 (Dutch text with French translation).
6. Letter from the Director of the International Labour Office to M. P. J. S. Serrarens, Secretary-General of the International Federation of Christian Trades Unions at Utrecht, dated September 21st, 1921.
7. A list of the industrial organisations in various countries, taken from the International Labour Year Book.
8. The *Official Journal* of the International Labour Office, issued on May 31st, 1922, Volume V, No. 22.
9. Statistics of the Trades Union movement in the Netherlands on January 1st, 1922, published by the Netherlands Central Office of Statistics.

The PRESIDENT thanked M. Limburg for his speech and stated that at the next sitting, which would take place on the following day at 11 a.m., the views of the International Labour Office would be given by M. Albert Thomas.

The Court rose at 1.15 p.m.

(Signed) LODER,
President.

(Signed) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

SIXIÈME
SÉANCE PUBLIQUE

*tenue au Palais de la Paix, La Haye,
le 30 juin 1922, à 11 heures,
sous la présidence de M. Loder, Président.¹⁾*

Présents :

MM. LODER, *Président*,
WEISS, *Vice-Président*,

Lord FINLAY,

MM. NYHOLM,

MOORE,

DE BUSTAMANTE,

ALTAMIRA,

ODA,

ANZILOTTI,

BEICHMANN,

NEGULESCO,

M. HAMMARSKJÖLD, *Greffier de la Cour.*

Le PRÉSIDENT annonce que l'audience sera consacrée à l'exposé fait, au nom du Bureau international du Travail, par son Directeur, M. Albert Thomas. Il donne la parole à M. Albert Thomas.

M. ALBERT THOMAS fait l'exposé qui est reproduit à l'annexe 21. ²⁾

Le PRÉSIDENT, après avoir exprimé les remerciements de la Cour, déclare close la série d'audiences relatives à la question de la nomination du délégué ouvrier néerlandais à la troisième Conférence internationale du Travail, question soumise à la Cour pour avis consultatif.

Les audiences au sujet de la seconde question dont la Cour se trouve saisie, aux fins d'un avis, et qui est relative à

1) Quatorzième séance de la Cour

2) Voir deuxième Partie, n° 8, page 123.

FIRST ORDINARY SESSION

SIXTH
PUBLIC SITTING

*held at the Peace Palace, The Hague,
on June 30th, 1922, at 11 a.m.,
the President, M. Loder, presiding.¹⁾*

Present:

MM. LODER, *President*,
WEISS, *Vice-President*,
Lord FINLAY,
MM. NYHOLM,
MOORE,
DE BUSTAMANTE,
ALTAMIRA,
ODA,
ANZILOTTI,
BEICHMANN,
NEGULESCO,
M. HAMMARSKJÖLD, *Registrar of the Court.*

The PRESIDENT announced that the sitting would be devoted to the hearing of the statement to be made on behalf of the International Labour Office by its Director, M. Albert Thomas. He called on M. Albert Thomas to speak.

M. ALBERT THOMAS made the speech which is reproduced in Annex 21. ²⁾

The PRESIDENT, after thanking M. Thomas on behalf of the Court, stated that the hearings with regard to the question of the appointment of the Netherlands Workers' Delegate to the third International Labour Conference, which had been submitted to the Court for an advisory opinion, were terminated.

The hearings with regard to the second question submitted to the Court for an advisory opinion, that was to say, the

1) Fourteenth meeting of the Court.

2) See Part II, No. 8, page 123.

la compétence de l'Organisation internationale du Travail en matière de travail agricole, commenceront le lundi 3 juillet, à 11 heures du matin.

A cette occasion le représentant de la France prendra la parole ; le représentant de la Grande-Bretagne prendra la parole après lui. Les audiences se poursuivront ensuite dans l'ordre annoncé par le Président lors d'une séance antérieure.

Le Président déclare enfin que l'avis de la Cour, au sujet de la première question, sera lu en séance publique. La date et l'heure de cette séance seront communiquées ultérieurement.

La séance est levée à 13 h. 15.

Le Président de la Cour :

(*Signé*) LODER.

Le Greffier de la Cour :

(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

question of the competence of the International Labour Organisation with regard to agricultural labour, would commence on Monday, July 3rd, at 11 a.m.

At that sitting the French representative would speak. He would be followed by the British representative. After that the hearings would be continued in the order announced by the President at a previous sitting.

The President finally stated that the opinion of the Court upon the first question would be read in open Court at a date and hour to be subsequently announced.

The Court rose at 1.15 p.m.

(Signed) LODER,
President.

(Signed) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

SEPTIÈME
SÉANCE PUBLIQUE

*tenue au Palais de la Paix, La Haye,
le 3 juillet 1922, à 11 heures,
sous la présidence de M. Loder, Président.¹⁾*

Présents :

MM. LODER, *Président*,
WEISS, *Vice-Président*,

Lord FINLAY,

MM. NYHOLM,

MOORE,

DE BUSTAMANTE,

ALTAMIRA,

ODA,

ANZILOTTI,

BEICHMANN,

NEGULESCO,

M. HAMMARSKJÖLD, *Greffier de la Cour*.

Le PRÉSIDENT donne la parole à M. de Lapradelle, représentant du Gouvernement français.

M. DE LAPRADELLE fait l'exposé qui est reproduit à l'annexe 22. ²⁾

Le PRÉSIDENT, après avoir remercié M. de Lapradelle pour son exposé, déclare que le représentant britannique, M. Talbot, sera entendu à la prochaine séance publique de la Cour, qui aura lieu le jeudi 4 juillet à 11 heures.

Le Président appelle ensuite l'attention du représentant britannique sur les explications qui se trouvent dans le dictionnaire d'Oxford relativement aux mots *industrial* et

1) Quinzième séance de la Cour.

2) Voir deuxième Partie, n° 9, page 153.

FIRST ORDINARY SESSION

SEVENTH PUBLIC SITTING

*held at the Peace Palace, The Hague,
on July 3rd, 1922, at 11 a.m.,
the President, M. Loder, presiding.¹⁾*

Present :

MM. LODER, *President*,
WEISS, *Vice-President*,
Lord FINLAY,
MM. NYHOLM,
MOORE,
DE BUSTAMANTE,
ALTAMIRA,
ODA,
ANZILOTTI,
BEICHMANN,
NEGULESCO,
M. HAMMARSKJÖLD, *Registrar of the Court*

The PRESIDENT called upon M. de Lapradelle, representative of the French Government, to speak.

M. DE LAPRADELLE made the statement which is reproduced in Annex 22. ²⁾

The PRESIDENT, after thanking M. de Lapradelle for his statement, announced that the British representative, Mr. Talbot, would be asked to speak at the next public sitting of the Court, on Tuesday, July 4th, at 11 a.m.

The President drew the attention of the British representative to the explanations given in the "Oxford" dictionary of the words "industrial" and "industry", and to the fact

1) Fifteenth meeting of the Court.

2) See Part II, No. 9, page 153.

industry, et sur le fait que l'interprétation correcte de ces mots peut avoir une grande influence sur la solution à donner à la question soumise à la Cour.

Le Président annonce qu'après le représentant britannique, les représentants de la Hongrie, de la Roumanie, du Portugal, du Danemark et de l'Italie, seront entendus successivement et dans l'ordre indiqué.

La séance est levée à 16 heures, après avoir été suspendue de 13 heures à 15 h. 30.

Le Président de la Cour :

(*Signé*) LODER.

Le Greffier de la Cour :

(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

that the proper interpretation of these words might have a great influence on the solution of the question submitted to the Court.

The President then stated that, after the British representative, the representatives of Hungary, Roumania, Portugal, Denmark and Italy would be called upon to speak successively and in the order indicated.

The Court rose at 4 p.m. ; an adjournment had taken place from 1 p.m. to 3.30 p.m.

(Signed) LODER,
President.

(Signed) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

HUITIÈME
SÉANCE PUBLIQUE

*tenue au Palais de la Paix, La Haye,
le 4 juillet 1922, à 11 heures,
sous la présidence de M. Loder, Président.¹⁾*

Présents :

MM. LODER, *Président*,
WEISS, *Vice-Président*,

Lord FINLAY,

MM. NYHOLM,
MOORE,
DE BUSTAMANTE,
ALTAMIRA,
ODA,
ANZILOTTI,
BEICHMANN,
NEGULESCO,

M. HAMMARSKJÖLD, *Greffier de la Cour*.

Le PRÉSIDENT donne la parole au représentant de la Grande-Bretagne, M. Talbot.

M. TALBOT fait l'exposé qui est reproduit à l'annexe 23. ²⁾

Le PRÉSIDENT suspend la séance à 13 heures en déclarant qu'à la reprise, qui aura lieu à 15 h. 30, les représentants des Gouvernements hongrois et roumain seront entendus.

A la reprise de la séance, le PRÉSIDENT constate que les dits représentants ne sont pas présents.

Il déclare que la prochaine audience aura lieu le lendemain à 11 heures du matin. A cette occasion seront entendus, en

1) Seizième séance de la Cour.

2) Voir deuxième Partie, n° 10, page 191.

FIRST ORDINARY SESSION

EIGHTH
PUBLIC SITTING

*held at the Peace Palace, The Hague,
on July 4th, 1922, at 11 a.m.,
the President, M. Loder, presiding.¹⁾*

Présent :

MM. LODER, *President*,
WEISS, *Vice-President*,
Lord FINLAY,

MM. NYHOLM,
MOORE,
DE BUSTAMANTE,
ALTAMIRA,
ODA,
ANZILOTTI,
BEICHMANN,
NEGULESCO,

M. HAMMARSKJÖLD, *Registrar of the Court*.

The PRESIDENT called upon Mr. Talbot, the British representative, to speak.

Mr. TALBOT made the statement reproduced in Annex 23.²⁾

The PRESIDENT adjourned the hearing at 1 p.m., stating that on resumption at 3.30 p.m., the Hungarian and Roumanian representatives would be heard.

On the hearing being resumed, the PRESIDENT stated that the above-mentioned representatives had not appeared.

He announced that the next hearing would take place on the following day at 11 a.m. On that occasion the

1) Sixteenth meeting of the Court

2) See Part II, No. 10, page 191.

premier lieu, les représentants des Gouvernements portugais, danois et italien, et ensuite les représentants des organisations internationales, dans l'ordre déjà établi par la Cour.

La séance est levée à 16 h. 35.

Le Président de la Cour :

(*Signé*) LODER.

Le Greffier de la Cour :

(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

representatives of the Portuguese, Danish and Italian Governments would first be heard and then the representatives of the international organisations in the order already fixed by the Court.

The Court rose at 4.35 p.m.

(Signed) LODER,

President.

(Signed) Å. HAMMARSKJÖLD,

Registrar.

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

NEUVIÈME
SÉANCE PUBLIQUE

*tenue au Palais de la Paix, La Haye,
le 5 juillet 1922, à 11 heures,
sous la présidence de M. Loder, Président.¹⁾*

Présents :

MM. LODER, *Président*,
WEISS, *Vice-Président*,
Lord FINLAY,
MM. NYHOLM,
MOORE,
DE BUSTAMANTE,
ALTAMIRA,
ODA,
ANZILOTTI,
BEICHMANN,
NEGULESCO,

M. HAMMARSKJÖLD, *Greffier de la Cour*.

Le PRÉSIDENT demande si, ainsi qu'il en a été informé, M. Charles de Mayer, représentant du Gouvernement hongrois, se trouve dans la salle.

M. de Mayer est présent.

Le PRÉSIDENT déclare que l'absence de M. de Mayer lors de la séance précédente a été causée par des circonstances dont il n'était pas maître. Pour ce motif, M. de Mayer sera autorisé à prendre la parole au nom de son Gouvernement après que le représentant du Gouvernement portugais aura fait son exposé.

Le Président donne la parole au représentant du Gouvernement portugais, M. José Caeiro da Matta.

M. DA MATTÀ donne lecture de la déclaration reproduite à l'annexe 25a. ²⁾

¹⁾ Dix-huitième séance de la Cour.

²⁾ Voir deuxième Partie, n° 11, page 208

FIRST ORDINARY SESSION

NINTH
PUBLIC SITTING

*held at the Peace Palace, The Hague,
on July 5th. 1922. at 11 a.m.,
the President, M. Loder, presiding.¹⁾*

Present:

MM. LODER, *President*,
WEISS, *Vice-President*,

Lord FINLAY,

MM. NYHOLM,
MOORE,
DE BUSTAMANTE,
ALTAMIRA,
ODA,
ANZILOTTI,
BEICHMANN,
NEGULESCO,

M. HAMMARSKJÖLD, *Registrar of the Court.*

The PRESIDENT asked whether, as he was informed, the representative of the Hungarian Government, M. Charles de Mayer, was present in Court.

M. de Mayer was present.

The PRESIDENT then stated that M. de Mayer's absence at the preceding sitting was due to unavoidable circumstances. For this reason, M. de Mayer would be allowed to speak on behalf of his Government after the representative of the Portuguese Government had made his statement.

The President called upon the Portuguese representative, M. José Caeiro da Matta, to address the Court.

M. DA MATTA read the statement reproduced in Annex 25a.²⁾

1) Eighteenth meeting of the Court.

2) See Part II, No. 11, page 208.

Le PRÉSIDENT remercie M. da Matta au nom de la Cour et donne la parole à M. de Mayer.

M. DE MAYER présente ses excuses à la Cour pour avoir été dans l'impossibilité d'assister à la séance précédente, et donne lecture de l'exposé reproduit à l'annexe 25b. ¹⁾

Le PRÉSIDENT, après avoir remercié M. de Mayer pour son exposé, demande si le représentant du Danemark est présent.

Le représentant du Danemark n'est pas présent.

Le PRÉSIDENT demande alors si le représentant de l'Italie est présent.

Le représentant de l'Italie n'est pas présent.

Le PRÉSIDENT demande alors au représentant de la Commission internationale d'agriculture à Paris, M. Jules Maenhaut, de vouloir bien prendre la parole.

M. MAENHAUT fait l'exposé reproduit à l'annexe 25c. ²⁾

Le PRÉSIDENT, après avoir remercié M. Maenhaut, donne lecture d'une lettre de Mgr. Nolens, représentant de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs, par laquelle Mgr. Nolens l'informe qu'il renonce au droit de parler au nom de cette Association.

Le Président déclare que la Cour entendra à sa prochaine séance, qui aura lieu le jour suivant à 11 heures du matin, le représentant du Bureau international du Travail, M. Albert Thomas.

La Cour entendra finalement, lundi 10 juillet, à 11 heures du matin, le représentant de la Fédération internationale des Syndicats, M. Jouhaux.

La séance est levée à 12 h. 15.

Le Président de la Cour :

(Signé) LODER.

Le Greffier de la Cour :

(Signé) Å. HAMMARSKJÖLD.

1) Voir deuxième Partie, n° 11, page 211.

2) Voir deuxième Partie, n° 11, page 213.

The PRESIDENT expressed the thanks of the Court to M. da Matta and called upon M. de Mayer to speak.

M. DE MAYER apologised to the Court for not having been able to attend the preceding sitting and read the statement reproduced in Annex 25*b*.¹⁾

The PRESIDENT, after having thanked M. de Mayer for his statement, asked whether the representative of Denmark was present.

The representative of Denmark was not present.

The PRESIDENT then asked whether the representative of Italy was present.

The representative of Italy was not present.

The PRESIDENT then called upon M. Jules Maenhaut, the representative of the International Agricultural Commission at Paris, to speak.

M. MAENHAUT made the statement reproduced in Annex 25*c*.²⁾

The PRESIDENT, after having thanked M. Maenhaut, read a letter from Monsignor Nolens, representing the International Association for the Legal Protection of Workers, stating that Monsignor Nolens had decided to abandon his right to speak on behalf of the Association.

The President declared that at its next sitting, which would take place on the following day at 11 a.m., the Court would hear M. Albert Thomas, the representative of the International Labour Office.

Finally, on Monday, July 10th, at 11 a.m., the Court would hear M. Jouhaux, the representative of the International Federation of Trades Unions.

The Court rose at 12.15 p.m.

(Signed) LODER,
President.

(Signed) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

1) See Part II, No. 11, page 211.

2) See Part II, No. 11, page 213.

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

DIXIÈME
SÉANCE PUBLIQUE

*tenue au Palais de la Paix, La Haye,
le 6 juillet 1922, à 11 heures,
sous la présidence de M. Loder, Président.¹⁾*

Présents :

MM. LODER, *Président*,
WEISS, *Vice-Président*,
Lord FINLAY,
MM. NYHOLM,
MOORE,
DE BUSTAMANTE,
ALTAMIRA,
ODA,
ANZILOTTI,
BEICHMANN,
NEGULESCO,

M. HAMMARSKJÖLD, *Greffier de la Cour*.

Le PRÉSIDENT donne la parole au représentant du Bureau international du Travail, M. Albert Thomas.

M. ALBERT THOMAS commence l'exposé qui est reproduit à l'annexe 26. ²⁾

Le PRÉSIDENT suspend la séance à 13 heures, en déclarant qu'une reprise aura lieu à 15 h. 30 pour permettre à M. Albert Thomas de finir son exposé.

A la reprise de la séance, M. ALBERT THOMAS achève d'exposer le point de vue du Bureau international du Travail.

1) Dix-neuvième séance de la Cour.

2) Voir deuxième Partie, n^o 12, page 221.

FIRST ORDINARY SESSION

TENTH
PUBLIC SITTING

*held at the Peace Palace, The Hague,
on July 6th, 1922, at 11 a.m.,
the President, M. Loder, presiding.¹⁾*

Present :

MM. LODER, *President*,
WEISS, *Vice-President*,
Lord FINLAY,
MM. NYHOLM,
MOORE,
DE BUSTAMANTE,
ALTAMIRA,
ODA,
ANZILOTTI,
BEICHMANN,
NEGULESCO,

M. HAMMARSKJÖLD, *Registrar of the Court.*

The PRESIDENT called upon M. Albert Thomas, the representative of the International Labour Office, to address the Court.

M. ALBERT THOMAS commenced the statement reproduced in Annex 26. ²⁾

The PRESIDENT adjourned the sitting at 1 p.m., stating that it would be resumed at 3.30, in order to enable M. Albert Thomas to conclude his statement.

On the resumption of the sitting, M. ALBERT THOMAS concluded his statement with regard to the point of view adopted by the International Labour Office.

1) Nineteenth meeting of the Court.

2) See Part II, No. 12, page 221.

Le PRÉSIDENT déclare que la prochaine audience aura lieu lundi à 11 heures du matin.

A cette occasion sera entendu M. Jouhaux, représentant la Fédération syndicale internationale.

L'exposé de M. Jouhaux sera le dernier qu'entendra la Cour au sujet de la question concernant la compétence de l'Organisation internationale du Travail en matière de travail agricole.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président de la Cour :

(Signé) LODER.

Le Greffier de la Cour :

(Signé) Å. HAMMARSKJÖLD.

The PRESIDENT stated that the next hearing would take place on Monday at 11 a.m.

M. Jouhaux, the representative of the International Federation of Trades Unions, would be heard on that occasion.

M. Jouhaux's statement would be the last to be heard by the Court on the subject of the competence of the International Labour Organisation in regard to agricultural labour.

The Court rose at 5 p.m.

(Signed) LODER,

President.

(Signed) Å HAMMARSKJÖLD,

Registrar.

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

ONZIÈME
SÉANCE PUBLIQUE

*tenue au Palais de la Paix, La Haye,
le 10 juillet 1922, à 11 heures,
sous la présidence de M. Loder, Président.¹⁾*

Présents :

MM. LODER, *Président*,
WEISS, *Vice-Président*,
Lord FINLAY,
MM. NYHOLM,
MOORE,
DE BUSTAMANTE,
ALTAMIRA,
ODA,
ANZILOTTI,
BEICHMANN,
NEGULESCO,

M. HAMMARSKJÖLD, *Greffier de la Cour*.

Le PRÉSIDENT donne la parole à M. Jouhaux, Vice-Président de la Fédération syndicale internationale.

M. JOUHAUX fait l'exposé qui est reproduit à l'annexe 27.²⁾

Le PRÉSIDENT déclare terminée la série d'audiences relatives à la compétence de l'Organisation internationale du Travail en matière de travail agricole.

Il annonce que la Cour va maintenant délibérer en Chambre du conseil et donnera l'avis consultatif qui lui est demandé, en séance publique. La date et l'heure de cette séance seront annoncées en temps utile.

La séance est levée à 12 h. 15.

1) Vingtième séance de la Cour.

2) Voir deuxième Partie, n° 13, page 282.

FIRST ORDINARY SESSION

ELEVENTH
PUBLIC SITTING

*held at the Peace Palace, The Hague,
on July 10th, 1922, at 11 a.m.,
the President, M. Loder, presiding.¹⁾*

Present :

MM. LODER, *President*,
WEISS, *Vice-President*,
Lord FINLAY,
MM. NYHOLM,
MOORE,
DE BUSTAMANTE,
ALTAMIRA,
ODA,
ANZILOTTI,
BEICHMANN,
NEGULESCO,

M. HAMMARSKJÖLD, *Registrar of the Court*.

The PRESIDENT called upon M. Jouhaux, Vice-President of the International Federation of Trades Unions, to address the Court.

M. JOUHAUX made the statement reproduced in Annex 27.²⁾

The PRESIDENT declared the hearings terminated with regard to the question of the competence of the International Labour Organisation in agricultural matters.

The Court would now sit in private and would give an advisory opinion on the question before it at a public sitting. The date and hour of that sitting would be announced in due time.

The Court rose at 12.15 p.m.

1) Twentieth meeting of the Court.

2) See Part II, No. 13, page 282.

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

DOUZIÈME
SÉANCE PUBLIQUE

*tenue au Palais de la Paix, La Haye,
le 31 juillet 1922, à 10 h. 30,
sous la présidence de M. Loder, Président.¹⁾*

Présents :

MM. LODER, *Président*,
WEISS, *Vice-Président*,

Lord FINLAY,

MM. NYHOLM,

MOORE,

DE BUSTAMANTE,

ALTAMIRA,

ODA,

ANZILOTTI,

BEICHMANN,

NEGULESCO,

M. HAMMARSKJÖLD, *Greffier de la Cour*.

Prononcé de l'avis consultatif N° 1.

Le PRÉSIDENT donne lecture de l'avis consultatif demandé à la Cour par le Conseil de la Société des Nations sur la question de savoir si le délégué ouvrier des Pays-Bas à la troisième session de la Conférence internationale du Travail a été désigné en conformité des dispositions du paragraphe 3 de l'article 389 du Traité de Versailles.²⁾

La séance est levée à 11 h.

Le Président de la Cour :

(Signé) LODER.

Le Greffier de la Cour :

(Signé) Å. HAMMARSKJÖLD.

1) Trente-huitième séance de la Cour.

2) Voir le texte de l'avis consultatif dans la Série B, N° 1, des Publications de la Cour permanente de Justice internationale.

FIRST ORDINARY SESSION

TWELFTH
PUBLIC SITTING

*held at the Peace Palace, The Hague,
on July 31st, 1922, at 10.30 a.m.,
the President, M. Loder, presiding.¹⁾*

Present :

MM. LODER, *President*,
WEISS, *Vice-President*,

LORD FINLAY,

MM. NYHOLM,

MOORE,

DE BUSTAMANTE,

ALTAMIRA,

ODA,

ANZILOTTI,

BEICHMANN,

NEGULESCO,

M. HAMMARSKJÖLD, *Registrar of the Court*.

Pronouncement of Advisory Opinion No. 1.

The PRESIDENT read the advisory opinion which the Council of the League of Nations had requested the Court to give on the question whether the workers' delegate for the Netherlands at the Third Session of the International Labour Conference was appointed in accordance with the provisions of paragraph 3 of Article 389 of the Treaty of Versailles.²⁾

The Court rose at 11 a.m.

(Signed) LODER,

President.

(Signed) Å. HAMMARSKJÖLD,

Registrar.

1) Thirty-eighth meeting of the Court.

2) For text of the Advisory Opinion, see Series B, No. 1, of the Publications of the Permanent Court of International Justice.

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

TREIZIÈME
SÉANCE PUBLIQUE

*tenue au Palais de la Paix, La Haye,
le 3 août 1922, à 10 h. 30,
sous la présidence de M. Loder, Président.*¹⁾

Présents :

MM. LODER, *Président*,
WEISS, *Vice-Président*,

Lord FINLAY,

MM. NYHOLM,

MOORE,

DE BUSTAMANTE,

ALTAMIRA,

ODA,

ANZILOTTI,

NEGULESCO,

M. HAMMARSKJÖLD, *Greffier de la Cour*.

Le PRÉSIDENT invite M. A. de Lapradelle, représentant du Gouvernement français, à prendre la parole, relativement à la question de savoir si «l'examen de propositions tendant à organiser et développer les moyens de production agricole et l'examen de toutes autres questions de même nature rentrent dans la compétence de l'Organisation internationale du Travail», question qui est soumise à la Cour pour avis consultatif.

M. A. DE LAPRADELLE fait l'exposé reproduit à l'annexe 37. ²⁾

La séance est levée à 11 h. 50.

Le Président de la Cour :

(Signé) LODER.

Le Greffier de la Cour :

(Signé) Å. HAMMARSKJÖLD.

1) Quarantième séance de la Cour.

2) Voir deuxième Partie, n^o 14, page 296.

FIRST ORDINARY SESSION

THIRTEENTH
PUBLIC SITTING

*held at the Peace Palace, The Hague,
on August 3rd, 1922, at 10.30 a.m.,
the President, M. Loder, presiding.¹⁾*

Present :

MM. LODER, *President*,
WEISS, *Vice-President*,

LORD FINLAY,

MM. NYHOLM,

MOORE,

DE BUSTAMANTE,

ALTAMIRA,

ODA,

ANZILOTTI,

NEGULESCO,

M. HAMMARSKJÖLD, *Registrar of the Court.*

The PRESIDENT called upon M. A. de Lapradelle, the representative of the French Government, to address the Court on the following question submitted to the Court for an advisory opinion, namely, whether "examination of proposals for the organisation and development of methods of agricultural production, and of other questions of a like character, falls within the competence of the International Labour Organisation".

M. A. DE LAPRADELLE made the statement reproduced in Annex 37.²⁾

The Court rose at 11.50 a.m.

(Signed) LODER,
President.

(Signed) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

1) Fortieth meeting of the Court.

2) See, Part II, No. 14, page 296.

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

QUATORZIÈME
SÉANCE PUBLIQUE

*tenue au Palais de la Paix, La Haye,
le 8 août 1922, à 10 h. 30,
sous la présidence de M. Loder, Président.¹⁾*

Présents :

MM. LODER, *Président*,
WEISS, *Vice-Président*,
Lord FINLAY,
MM. NYHOLM,
MOORE,
DE BUSTAMANTE,
ALTAMIRA,
ODA,
ANZILOTTI,
NEGULESCO,

M. HAMMARSKJÖLD, *Greffier de la Cour.*

Le PRÉSIDENT invite le Directeur du Bureau international du Travail, M. Albert Thomas, à prendre la parole relativement à la question de savoir si «l'examen de propositions tendant à organiser et à développer les moyens de production agricole, et l'examen de toutes autres questions de même nature, rentrent dans la compétence de l'Organisation internationale du Travail», question qui est soumise à la Cour pour avis consultatif.

M. ALBERT THOMAS fait l'exposé reproduit à l'annexe 43.²⁾

Le PRÉSIDENT déclare que la Cour examinera maintenant en Chambre du conseil la question mentionnée ci-dessus. L'avis consultatif sur cette question, ainsi que l'avis sur l'autre

1) Quarante-quatrième séance de la Cour.

2) Voir deuxième Partie, n° 15, page 309.

FIRST ORDINARY SESSION

FOURTEENTH
PUBLIC SITTING

*held at the Peace Palace, The Hague,
on August 8th, 1922, at 10.30 a.m.,
the President, M. Loder, presiding.¹⁾*

Present:

MM. LODER, *President*,
WEISS, *Vice-President*,

Lord FINLAY,

MM. NYHOLM,

MOORE,

DE BUSTAMANTE,

ALTAMIRA,

ODA,

ANZILOTTI,

NEGULESCO,

M. HAMMARSKJÖLD, *Registrar of the Court*.

The PRESIDENT called upon the Director of the International Labour Office, M. Albert Thomas, to speak on the following question submitted to the Court for an advisory opinion, namely, whether "examination of proposals for the organisation and development of methods of agricultural production, and of other questions of a like character, falls within the competence of the International Labour Organisation."

M. ALBERT THOMAS made the statement reproduced in Annex 43.²⁾

The PRESIDENT declared that the Court would now consider the above-mentioned question in private. The opinion on that question and on the other question submitted to the Court

1) Forty-fourth meeting of the Court.

2) See Part II, No. 15, page 309.

question soumise à la Cour concernant la compétence de l'Organisation internationale du Travail en matière agricole, seront lus à une séance publique dont la date et l'heure seront communiquées en temps utile.

La séance est levée à 13 heures.

Le Président de la Cour:

(*Signé*) LODER.

Le Greffier de la Cour:

(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

concerning the competence of the International Labour Organisation in regard to agriculture would be read at a public sitting, the date and hour of which would be made known in due time.

The Court rose at 1 p.m.

(Signed) LODER,
President.

(Signed) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

QUINZIÈME
SÉANCE PUBLIQUE

*tenue au Palais de la Paix, La Haye,
le 12 août 1922, à 10 h. 30,
sous la présidence de M. Loder, Président.¹⁾*

Présents :

MM. LODER, *Président*,
WEISS, *Vice-Président*,
Lord FINLAY,
MM. NYHOLM,
MOORE,
DE BUSTAMANTE,
ALTAMIRA,
ODA,
ANZILOTTI,
NEGULESCO,
M. HAMMARSKJÖLD, *Greffier de la Cour*.

Prononcé des avis consultatifs N^{os} 2 et 3.

Le PRÉSIDENT donne lecture des avis consultatifs de la Cour, N^{os} 2 et 3, donnés en réponse aux questions suivantes :

«La compétence de l'Organisation internationale du Travail s'étend-elle à la réglementation internationale des conditions du travail des personnes employées dans l'agriculture ?»

«L'examen de propositions tendant à organiser et à développer les moyens de production agricole, et l'examen de toutes les autres questions de même nature,

1) Quarante-neuvième séance de la Cour.

FIRST ORDINARY SESSION

FIFTEENTH PUBLIC SITTING

*held at the Peace Palace, The Hague,
on August 12th, 1922, at 10.30 a.m.,
the President, M. Loder, presiding.¹⁾*

Present :

MM. LODER, *President*,
WEISS, *Vice-President*,
Lord FINLAY,
MM. NYHOLM,
MOORE,
DE BUSTAMANTE,
ALTAMIRA,
ODA,
ANZILOTTI,
NEGULESCO,
M. HAMMARSKJÖLD, *Registrar of the Court*.

Pronouncement of Advisory Opinions Nos. 2 and 3.

The PRESIDENT read Advisory Opinions Nos. 2 and 3 given by the Court in reply to the following questions :

“Does the competence of the International Labour Organisation extend to international regulation of the conditions of labour of persons employed in agriculture ?”

“Does examination of proposals for the organisation and development of methods of agricultural production, and of other questions of a like character, fall within the

1) Forty-ninth meeting of the Court.

rentrent-ils dans la compétence de l'Organisation internationale du Travail?»¹⁾

Le Président déclare close la première session ordinaire de la Cour.

La séance est levée à 11 h. 30.

Le Président de la Cour :

(*Signé*) LODER.

Le Greffier de la Cour :

(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

1) Voir le texte des avis consultatifs dans la Série B, Nos 2 et 3, des Publications de la Cour permanente de Justice internationale.

competence of the International Labour Organisation?"¹⁾

The PRESIDENT then declared the first ordinary session of the Court terminated.

The Court rose at 11.30 a.m.

(Signed) LODER,
President.

(Signed) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

¹⁾ For text of the Advisory Opinions, see Series B, Nos. 2 and 3, of the Publications of the Permanent Court of International Justice.